ECONSTOR
Make Your Publications Visible.

A Service of

ZBW Leibniz-Informationszentrum Wirtschaft
Leibniz Information Centre for Economics

Correa, Carlos María; Syam, Nirmalya; Uribe, Daniel

Research Report

Mise en œuvre d'une dérogation ADPIC pour les technologies et produits de santé pour la COVID-19: Prévenir les réclamations dans le cadre des accords de libre-échange et d'investissement

Research Paper, No. 135 (FR)

Provided in Cooperation with:
South Centre, Geneva

Suggested Citation: Correa, Carlos María; Syam, Nirmalya; Uribe, Daniel (2021) : Mise en œuvre d'une dérogation ADPIC pour les technologies et produits de santé pour la COVID-19: Prévenir les réclamations dans le cadre des accords de libre-échange et d'investissement, Research Paper, No. 135 (FR), South Centre, Geneva

This Version is available at:
https://hdl.handle.net/10419/248636

Standard-Nutzungsbedingungen:

Die Dokumente auf EconStor dürfen zu eigenen wissenschaftlichen Zwecken und zum Privatgebrauch gespeichert und kopiert werden.

Sie dürfen die Dokumente nicht für öffentliche oder kommerzielle Zwecke vervielfältigen, öffentlich ausstellen, öffentlich zugänglich machen, vertreiben oder anderweitig nutzen.

Sofern die Verfasser die Dokumente unter Open-Content-Lizenzen (insbesondere CC-Lizenzen) zur Verfügung gestellt haben sollten, gelten abweichend von diesen Nutzungsbedingungen die in der dort genannten Lizenz gewährten Nutzungsrechte.

Terms of use:

Documents in EconStor may be saved and copied for your personal and scholarly purposes.

You are not to copy documents for public or commercial purposes, to exhibit the documents publicly, to make them publicly available on the internet, or to distribute or otherwise use the documents in public.

If the documents have been made available under an Open Content Licence (especially Creative Commons Licences), you may exercise further usage rights as specified in the indicated licence.

WWW.ECONSTOR.EU

Mitglied der Leibniz-Gemeinschaft

135 Document de Recherche
Novembre 2021

Mise en œuvre d'une dérogation ADPIC pour les technologies et produits de santé pour la COVID-19: prévenir les réclamations dans le cadre des accords de libre-échange et d'investissement

Carlos M. Correa, Nirmalya Syam et Daniel Uribe



SOUTH CENTRE

DOCUMENT DE RECHERCHE

135

MISE EN ŒUVRE D'UNE DEROGATION ADPIC POUR LES TECHNOLOGIES ET PRODUITS DE SANTE POUR LA COVID-19: PREVENIR LES RECLAMATIONS DANS LE CADRE DES ACCORDS DE LIBRE-ECHANGE ET D'INVESTISSEMENT[1]

Carlos M. Correa[2], Nirmalya[3] Syam et Daniel Uribe[4]

SOUTH CENTRE

NOVEMBRE 2021

[1] Ce document a été traduit par TGA Translations.
[2] Dr. Carlos Correa est le directeur exécutif du South Centre.
[3] Nirmalya Syam est responsable senior de programme au sein du programme Santé, propriété intellectuelle et biodiversité du South Centre.
[4] Daniel Uribe est responsable de programme principal au sein du programme Développement durable, changement climatique et genre au South Centre.

SOUTH CENTRE

En août 1995, le South Centre a été créé en tant qu'organisation intergouvernementale permanente. Il est composé des États membres des pays en développement et responsable devant eux. Il mène des recherches orientées sur les questions clés de la politique du développement et aide les pays en développement à participer efficacement aux processus de négociation internationaux qui sont pertinents pour la réalisation des objectifs de développement durable (ODD). Le Centre fournit également une assistance technique et un renforcement des capacités dans les domaines couverts par son programme de travail. Partant du principe que la réalisation des ODD, en particulier l'éradication de la pauvreté, nécessite des politiques nationales et un régime international qui soutient et ne compromet pas les efforts de développement, le Centre promeut l'unité du Sud tout en reconnaissant la diversité des intérêts et des priorités nationales.

REMARQUE

Les lecteurs sont encouragés à citer ou à reproduire le contenu de ce document de formation pour leur propre usage, mais sont priés d'en faire dûment mention de South Centre et de lui envoyer un exemplaire de la publication dans laquelle cette citation ou reproduction apparaît.

Les opinions contenues dans ce document sont à attribuer à l'auteur/aux auteurs et ne représentent pas les vues institutionnelles du South Centre ou de ses États membres. Toute erreur ou omission dans cette étude relève de la seule responsabilité de l'auteur ou des auteurs.

Tout commentaire sur ce document ou sur son contenu sera très apprécié. Veuillez contacter :

South Centre
International Environment House 2
Chemin de Balexert 7-9
CP 228, 1211 Genève 19
Suisse
Tel. (41) 022 791 80 50
south@southcentre.int
www.southcentre.int

Suivez le Twitter de South Centre : South_Centre 

RÉSUMÉ

Bien que le soutien croissant des membres de l'OMC pour une proposition de dérogation à certaines obligations de l'Accord sur les ADPIC concernant les produits de santé nécessaires pour répondre à la pandémie COVID-19 ait rendu imminente une décision sur la dérogation ADPIC, celle-ci devra être mise en œuvre au niveau national par les membres de l'OMC par le biais de mesures législatives, administratives ou judiciaires appropriées, y compris par le biais de décrets qui ont été utilisés pour mettre en œuvre des mesures d'urgence dans le contexte de la pandémie COVID-19. À cet égard, la portée de la dérogation ADPIC, ainsi que les termes des accords de libre-échange (ALE) et des accords internationaux d'investissement (AII) applicables, auront également un impact sur la marge de manœuvre dont disposent les pays pour mettre en œuvre la dérogation. Il sera essentiel de garantir un large champ d'application de la dérogation, ainsi que des mesures complémentaires pour protéger la mise en œuvre de la dérogation contre d'éventuelles contestations dans le cadre des ALE ou des AII. Ce document de recherche examine certaines options qui pourraient être explorées pour permettre la mise en œuvre de la dérogation ADPIC en surmontant les obstacles qui pourraient survenir dans le cadre de tels accords.

While increasing support from WTO members for a proposed waiver from certain obligations under the TRIPS Agreement with regard to health products required for responding to COVID-19 has made a decision on the TRIPS waiver imminent, the waiver will have to be implemented domestically by WTO members through appropriate legislative, administrative or judicial measures, including through executive orders that have been utilized to implement emergency measures in the context of the COVID-19 pandemic. In this regard, the scope of the TRIPS waiver, as well as the terms of applicable free trade agreements (FTAs) and international investment agreements (IIAs) will also impact the policy space available to countries to implement the waiver. Ensuring a broad scope of the waiver, as well as complementary measures to safeguard the implementation of the waiver from potential challenges under FTAs or IIAs will be critical. This research paper discusses some options that could be explored to enable the implementation of the TRIPS waiver by overcoming possible impediments that could arise under such agreements.

Aunque el creciente apoyo de los miembros de la OMC a una propuesta de exención de determinadas obligaciones en virtud del Acuerdo sobre los ADPIC con respecto a los productos sanitarios necesarios para responder a la COVID-19 ha hecho que sea inminente una decisión sobre la exención de los ADPIC, los miembros de la OMC tendrán que aplicar la exención a nivel nacional a través de medidas legislativas, administrativas o judiciales apropiadas, incluidas las órdenes ejecutivas que se han utilizado para aplicar medidas de emergencia en el contexto de la pandemia de la COVID-19. En este sentido, el alcance de la exención de los ADPIC, así como los términos aplicables en los acuerdos de libre comercio (ALC) y los acuerdos internacionales de inversión (AII) también influirán en el espacio de política disponible para que los países apliquen la exención. Será fundamental garantizar un amplio alcance de la exención, así como medidas complementarias para salvaguardar la aplicación de la exención de posibles impugnaciones en el marco de los ALC o los AII. Este documento de investigación analiza algunas opciones que podrían explorarse para permitir la aplicación de la exención de los ADPIC superando los posibles impedimentos que podrían surgir en el marco de dichos acuerdos.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ ..... *iii*
1 INTRODUCTION 1
2 EFFETS D'UNE DEROGATION EN VERTU DU DROIT DE L'OMC 4
3 IMPLICATIONS SUR LES ALE DE L'UTILISATION D'UNE DEROGATION 5
4 DOCTRINE DE L'ESTOPPEL 7
5 MOYENS DE DEFENSE POSSIBLES EN VERTU D'ACCORDS D'INVESTISSEMENT INTERNATIONAUX 8
5.1 Définition d'un investissement protégé 10
5.2 Exemptions en vertu des AII 12
6 MESURES NON EXCLUES, OBJECTIFS POLITIQUES ADMISSIBLES, EXIGENCES NEXUS ET ANALYSE DE PROPORTIONNALITE 15
6.1 Moyens de défense en vertu du droit international coutumier : doctrine du pouvoir politique, nécessité et force majeure 16
7 UN MORATOIRE SUR LES RECLAMATIONS DU RDIE LIEES AUX DPI 19
REMARQUES FINALES 21

1 INTRODUCTION

En octobre 2020, l'Inde et l'Afrique du Sud ont soumis conjointement une proposition au Conseil des ADPIC[1] demandant, en vertu de l'article IX.3 de l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce (ci-après l'Accord de l'OMC), l'octroi d'une dérogation à la mise en œuvre, à l'application et à l'exécution des droits de propriété intellectuelle (PI) et de leurs technologies sous-jacentes pour la prévention, le confinement et le traitement du COVID-19. La proposition a reçu le soutien de plus de 100 pays ainsi que de plus de 300 organisations de la société civile, l'Organisation mondiale de la santé, l'Unitaid, South Centre et d'autres organisations internationales, des législateurs de divers pays, de nombreux universitaires et dirigeants politiques[2]. Récemment, les auteurs ont soumis une proposition révisée[3] coparrainée par 64 pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, y compris le Groupe africain et le groupe des pays les moins avancés (PMA), pour examen par le Conseil des ADPIC. Cela faisait suite à l'annonce par le Bureau du représentant américain au Commerce (USTR) que les États-Unis s'engageraient dans des négociations de texte pour adopter une dérogation[4]. Cela a été salué comme un changement positif de l'opposition absolue des États-Unis à la proposition de dérogation à une reconnaissance « de principe » de la nécessité d'une dérogation aux obligations de l'Accord sur les ADPIC pour surmonter la pandémie de COVID-19[5].

La proposition révisée met à jour la situation d'urgence qui prévaut actuellement dans le contexte de la dérogation, en reflétant la préoccupation des mutations continues et de l'émergence de nouvelles variantes du virus COVID-19 et les incertitudes et complexités qui en découlent, qui rendent la nécessité de la dérogation encore plus critique. La proposition révisée précise également, en réponse aux préoccupations soulevées lors de discussions antérieures sur la vaste portée de la dérogation, qu'elle ne s'appliquerait qu'aux produits et technologies de santé pour la prévention, le confinement et le traitement du COVID-19, y compris les vaccins, les diagnostics , thérapeutiques, dispositifs médicaux, équipements de protection individuelle, leurs matériaux ou composants, et leurs méthodes et moyens de fabrication. La dérogation est proposée pour une durée d'au moins trois ans, sous réserve d'un examen annuel de la dérogation, comme le prescrit l'article IX.4 de l'Accord de l'OMC.

Conformément à la procédure prévue à l'article IX.3 de l'Accord de l'OMC, une proposition de dérogation aux obligations découlant d'un accord visé spécifique (dans ce cas les ADPIC) doit d'abord être examinée par le conseil compétent (Conseil des ADPIC) pour une période non-dépassant 90 jours[6]. A l'issue de cette période, le conseil compétent est tenu de présenter un rapport au Conseil général. En conséquence, à la suite de la demande de dérogation initiale présentée en octobre 2020, le Conseil des ADPIC avait présenté un rapport au Conseil général en décembre 2020, dans le délai de 90 jours, indiquant un examen plus approfondi de la

---

[1] Document de l'OMC IP/C/W/669, 2 octobre 2020. Disponible sur https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=q:/IP/C/W669.pdf&Open=True.

[2] Carlos M. Correa, "Expanding the production of COVID-19 vaccines to reach developing countries: Lift the barriers to fight the pandemic in the Global South", Policy Brief No. 92, South Centre, avril 2021, p. 2. Disponible sur https://www.southcentre.int/wp-content/uploads/2021/04/PB-92.pdf.

[3] Document de l'OMC IP/C/W/669/Rev.1. Disponible sur https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=q:/IP/C/W669R1.pdf&Open=True.

[4] Voir les plantes et les animaux en tout ou en partie autres que les micro-organismes, mais y compris les semences, les variétés et les espèces et les procédés essentiellement biologiques pour la production ou la propagation de plantes et d'animaux "Statement from Ambassador Katherine Tai on the COVID-19 TRIPS Waiver", 5 mai 2021. Disponible sur https://ustr.gov/about-us/policy-offices/press-office/press-releases/2021/may/statement-ambassador-katherine-tai-covid-19-trips-waiver.

[5] Voir par ex., "MSF applauds US' leadership on waiving IP for COVID-19 vaccines", 5 mai 2021. Disponible sur https://msfaccess.org/msf-applauds-us-leadership-waiving-ip-covid-19-vaccines.

[6] Article IX.3 (b), Accord de l'OMC.

proposition au Conseil des ADPIC[7]. C'est dans ce contexte qu'une proposition révisée a été soumise par les promoteurs. Si un consensus peut être atteint au Conseil des ADPIC, la dérogation serait formellement adoptée par le Conseil général. Cependant, si un consensus ne peut être atteint, la dérogation peut toujours être adoptée à la majorité des trois quarts si les proposants demandent un vote au Conseil général[8]. Dans la pratique, les membres de l'OMC préfèrent prendre leurs décisions par consensus.

Malgré le soutien croissant à la dérogation proposée, certains pays développés, en particulier les membres de l'Union européenne (UE), continuent de s'y opposer[9]. Par conséquent, on ne sait pas quelle sera la portée finale de la dérogation et la date à laquelle la décision serait adoptée. Il sera essentiel que les membres de l'OMC adoptent une dérogation suffisamment large, contribuant à l'accélération et à la diversification de la production. La conclusion rapide des négociations sera également d'une importance capitale pour garantir que la dérogation puisse répondre efficacement à l'urgence de santé publique en cours.

Lors de la récente réunion du Conseil des ADPIC les 8 et 9 juin 2021, les États-Unis ont estimé que les révisions de la proposition sont « modestes » et ont suggéré que « … la voie la plus rapide vers un consensus serait de se concentrer… sur les actions nécessaires pour traiter l'offre et distribution de vaccins en particulier (nous soulignons) ». L'Union européenne a également soumis une proposition alternative au Conseil général de l'OMC qui, entre autres, vise à faciliter l'utilisation des flexibilités disponibles dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC, en particulier l'article 31 bis, sans accorder de dérogation. Ainsi, il y aura probablement une insistance de la part des pays développés pour limiter l'issue des négociations sur la dérogation proposée aux vaccins et également explorer des solutions alternatives basées sur une collaboration de bonne foi de la part des titulaires de droits de propriété intellectuelle (PI). Un tel résultat serait très modeste et insuffisant pour répondre aux besoins des pays en développement et des pays les moins avancés.

En effet, l'utilisation d'une dérogation ADPIC pour répondre à un besoin de santé publique n'est pas sans précédent à l'OMC. Conformément au paragraphe 6 de la déclaration ministérielle de Doha de l'OMC de 2001 sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique (ci-après la Déclaration de Doha) qui a chargé le Conseil des ADPIC de trouver une solution rapide aux difficultés rencontrées par les pays dont les capacités de fabrication dans le secteur pharmaceutique sont insuffisantes ou inexistantes pour faire un usage efficace des licences obligatoires au titre de l'Accord sur les ADPIC, le Conseil général a adopté une décision sur la recommandation du Conseil des ADPIC, renonçant aux obligations au titre des articles 31(f) et 3(h) de l'Accord, d'autoriser l'exportation de médicaments en vertu des licence obligatoire à ces pays, sous réserve des conditions énoncées dans cette décision. Cette dérogation est devenue un élément permanent grâce à l'adoption d'un protocole visant à introduire un nouvel article 31bis qui est entré en vigueur après avoir reçu les ratifications requises des membres de l'OMC[10].

---

[7] Voir document de l'OMC WT/GC/M/188, pp. 97–110. Disponible sur https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=q:/WT/GC/M188.pdf&Open=True.

[8] Article IX.3 (a), Accord de l'OMC.

[9] Voir Kerry Cullinan, "G20 Leaders Promise to Share More Vaccines While EU Digs in Against TRIPS Waiver", *Health Policy Watch*, 21 mai 2021. Disponible sur https://healthpolicy-watch.news/g20-leaders-promise-to-share-more-vaccines-while-eu-digs-in-against-trips-waiver/. Voir aussi G20, *La Déclaration de Rome*, Sommet mondial sur la santé, 21 mai 2021 (Soulignant l'importance de « … travailler de manière cohérente dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC et de la Déclaration de Doha de 2001 sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique ; et Promouvoir l'utilisation d'outils tels que accords de licence de propriété intellectuelle, transferts volontaires de technologie et de savoir-faire et mise en commun de brevets à des conditions convenues d'un commun accord »). Disponible sur https://www.governo.it/sites/governo.it/files/documenti/documenti/Approfondimenti/GlobalHealthSummit/GlobalHealthSummit_RomeDeclaration.pdf.

[10] Cependant, le système de l'article 31 bis exige le respect d'un certain nombre de conditions qui l'ont rendu impraticable et inadapté à une fabrication et à une fourniture rapides et à grande échelle de produits pharmaceutiques aux pays dont la capacité de fabrication est insuffisante ou inexistante. Voir Carlos M. Correa, "Will the Amendment to the TRIPS Agreement Enhance Access to Medicines?", Policy Brief No. 57, South Centre,

Ce document suppose que la dérogation demandée aux obligations de l'ADPIC pour COVID-19 sera adoptée. Il examine comment la mise en œuvre d'une éventuelle dérogation à certaines dispositions de l'Accord sur les ADPIC pourrait être affectée par les obligations que les États ont en matière de propriété intellectuelle en vertu des accords de libre-échange (ALE) bilatéraux ou régionaux applicables et des accords internationaux d'investissement (AII), et comment la dérogation pourrait être mise en œuvre par surmonter de telles obligations. Le document repose également sur l'hypothèse que la dérogation aurait une large portée pour couvrir toutes les technologies et tous les produits de santé pour le COVID-19. Il n'examine pas les problèmes pouvant survenir concernant la mise en œuvre de la renonciation en vertu du droit constitutionnel ou des lois nationales applicables, ou sur la nécessité éventuelle d'adopter des mesures pour permettre aux tribunaux de refuser des injonctions préliminaires ou permanentes si une violation des droits de propriété intellectuelle couverts par une renonciation est invoquée.

janvier 2019. Disponible sur https://www.southcentre.int/wp-content/uploads/2019/01/PB57_Will-the-Amendment-to-the-TRIPS-Agreement-Enhance-Access-to-Medicines_EN-1.pdf.

2 EFFETS D'UNE DEROGATION EN VERTU DU DROIT DE L'OMC

En vertu du droit de l'OMC, tel qu'interprété par la jurisprudence, une renonciation est de nature exceptionnelle et se limite aux dispositions spécifiques auxquelles il renonce. De plus, les termes et conditions d'une renonciation doivent être interprétés de manière restrictive. Dans l'affaire *CE-Bananes III*, l'Organe d'appel a estimé qu'une renonciation ne constitue pas un accord ultérieur entre les parties à un traité au sens de la Convention de Vienne sur le droit des traités, et par conséquent, elle ne peut pas être interprétée comme modifiant ou amendant les obligations que les membres ont en vertu de l'accord visé. De plus, une dérogation doit être accordée pour une période limitée. Cependant, comme le montre la dérogation accordée par le Conseil général conformément au paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur les ADPIC et la santé publique (ci-après la Déclaration de Doha), une dérogation peut durer longtemps car le problème spécifique qu'elle traite pourrait se matérialiser à différents points dans le temps pour les différents membres de l'OMC.

Toute mesure prise en vertu d'une dérogation n'est pas exemptée d'être contestée dans le cadre d'une procédure de règlement des différends de l'OMC, à moins que les termes de la dérogation ne stipulent la même chose. Par exemple, la décision de dérogation du Conseil général fondée sur la Déclaration de Doha prévoyait spécifiquement un moratoire contre la contestation de toute mesure prise conformément à cette dérogation. Une disposition similaire a été incluse dans la dérogation proposée aux ADPIC pour le COVID-19. Néanmoins, cela n'exclurait pas une éventuelle plainte au titre du règlement des différends contre une mesure qu'une partie plaignante pourrait considérer comme n'entrant pas dans le champ d'application de la dérogation, en se fondant sur une interprétation étroite de ses termes. Cela rend les termes de la renonciation d'une importance cruciale pour garantir la prise en compte de toutes les mesures possibles qui pourraient être prises pour surmonter les obstacles à la propriété intellectuelle en ce qui concerne les produits et technologies de santé pour COVID-19.

Cela signifie également que lors de la mise en œuvre de la dérogation, il sera important de veiller à ce que les membres de l'OMC conçoivent leurs instruments législatifs, administratifs et politiques pertinents pour utiliser la dérogation en respectant scrupuleusement les termes de la dérogation. Dans le cas contraire, ces mesures pourraient faire l'objet de plaintes en règlement des différends au motif que les mesures vont au-delà des termes et conditions de la renonciation.

3 IMPLICATIONS SUR LES ALE DE L'UTILISATION D'UNE DEROGATION

Il est évident qu'une dérogation à l'Accord sur les ADPIC ne supprimera que les dispositions couvertes de cet accord en ce qui concerne les produits et technologies de santé liés au COVID-19. Par conséquent, lors de la mise en œuvre de la dérogation, les membres de l'OMC devront également faire face aux obligations qu'ils ont adoptées en matière de propriété intellectuelle dans le cadre de divers ALE. Une lecture étroite des termes de la renonciation, comme suggéré par la jurisprudence existante de l'OMC, impliquera que les obligations au titre des ALE ne seront pas implicitement couvertes.

Alors qu'une renonciation aux ADPIC s'appliquerait aux droits de propriété intellectuelle couverts par l'Accord et renoncerait aux obligations connexes qui en découlent, elle ne renoncera pas en soi aux obligations ADPIC-plus qui ne découlent pas des ADPIC mais assumées en vertu des ALE, telles que les obligations de la part du aux autorités de réglementation pharmaceutique de refuser l'autorisation de mise sur le marché à des versions génériques de médicaments protégés par un brevet, ou d'accorder l'exclusivité des données pour une période spécifiée sur les données d'essais cliniques soumises par un auteur. Par conséquent, il peut être nécessaire d'exécuter des dérogations complémentaires dans le cadre des ALE, y compris pour les dispositions ADPIC-plus.

Il est intéressant de noter à cet égard que l'article 18.6 (1) (c) du chapitre IP de l'Accord de partenariat transpacifique global (CPTPP) prévoit des dérogations au titre de l'Accord sur les ADPIC en matière de santé publique. Cette disposition précise :

> si une renonciation à une disposition de l'Accord sur les ADPIC, ou tout amendement de l'Accord sur les ADPIC, entre en vigueur à l'égard des Parties, et que l'application par une Partie d'une mesure conforme à cette renonciation ou à cet amendement est contraire aux obligations du présent chapitre, **les Parties se consultent immédiatement afin d'adapter le présent chapitre comme il convient à la lumière de la dérogation** ou de la modification (nous soulignons).

Cette disposition du CPTPP est similaire à l'article 20.6 (c) de l'Accord entre les États-Unis d'Amérique, les États-Unis du Mexique et le Canada (USMCA). Cela signifie qu'en ce qui concerne les parties au CPTPP et à l'USMCA, une dérogation aux ADPIC ne devrait être entravée par aucune obligation en vertu de ces accords, car les parties ont l'obligation d'entreprendre immédiatement des consultations et d'aligner les dispositions de l'ALE sur la dérogation ADPIC.

De nombreux autres ALE contiennent également des dispositions qui font référence à la relation avec les ADPIC. Par exemple, l'article 11.8 (1) (b) et (c) de l'Accord régional de partenariat économique global (RCEP) stipule que « les Parties conviennent que ce chapitre n'empêche pas et ne doit pas empêcher une Partie de prendre des mesures pour protéger la santé publique » , et que « … les Parties affirment que ce chapitre peut et doit être interprété et mis en œuvre de manière à soutenir le droit de chaque Partie de protéger la santé publique et, en particulier, de promouvoir l'accès aux médicaments pour tous. » Certains ALE, par exemple, l'ALE États-Unis-République dominicaine-Amérique centrale (US-CAFTA-DR) clarifie par des lettres d'accompagnement que les obligations en vertu de l'ALE « n'affectent pas la capacité de l'une ou l'autre des parties à prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé publique en promouvant accès aux médicaments pour tous… »[11]. Ces lettres

[11] Bryan Mercurio, "TRIPS-Plus Provisions in FTAs: Recent Trends", dans Lorand Bartels and Federico Ortino (eds.), *Regional-Trade Agreements and the WTO Legal System* (Oxford University Press, 2006), p. 234. Disponible sur https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=947767.

d'accompagnement ont été présentées par les États-Unis comme des dérogations à des fins de santé publique, bien que le poids juridique de ces lettres d'accompagnement puisse être très faible[12]. Par conséquent, il n'est pas clair dans quelle mesure ces dispositions générales ou lettres d'accompagnement permettraient à une partie d'ignorer ses obligations au titre de l'ALE dans le contexte de la mise en œuvre d'une dérogation ADPIC.

Même si des dispositions similaires pour donner effet à une dérogation ADPIC peuvent ne pas être présentes dans un certain nombre d'autres ALE, si une dérogation est adoptée par consensus parmi les membres de l'OMC, il devrait leur être possible de donner effet à la dérogation dans le contexte des ALE. En particulier, les principaux partenaires commerciaux des ALE, comme les États-Unis et l'UE, peuvent donner effet à la dérogation en s'abstenant d'invoquer les droits en vertu des ALE auxquels ils sont parties avec les pays en développement.

Une autre option possible pourrait être d'inclure dans la décision de dérogation elle-même un libellé précis indiquant l'engagement des membres de l'OMC de ne pas invoquer les dispositions des ALE qui empêcheraient l'utilisation de la dérogation si une partie à un ALE choisissait de le faire. Il convient de rappeler que la dérogation accordée par le Conseil général conformément au paragraphe 6 de la Déclaration de Doha a permis aux pays en développement ou aux PMA membres qui sont parties à des accords commerciaux régionaux dont au moins la moitié des membres étaient des PMA, d'exporter des produits pharmaceutiques importés dans le cadre du système vers tous les autres pays en développement ou PMA parties à ces accords commerciaux régionaux[13]. Ainsi, donner effet à une dérogation aux ADPIC pour les parties aux ALE n'est pas sans précédent à l'OMC.

Cependant, en l'absence de libellé spécifique dans l'ALE ou dans la dérogation ADPIC, et dans le cas où une mesure prise par un État en vertu d'une telle dérogation est contestée en vertu du mécanisme de règlement des différends applicable en vertu d'un ALE, le principe général de l'estoppel en droit international la loi peut être invoquée pour refuser l'examen des réclamations contestant les mesures mettant en œuvre la renonciation, comme indiqué ci-dessous.

[12] Ibid.
[13] Document de l'OMC, WT/L/540 et Corr.1, 30 août 2003, paragraphe 6. Disponible sur https://www.wto.org/english/tratop_e/trips_e/implem_para6_e.htm.

4 DOCTRINE DE L'ESTOPPEL

La doctrine de l'estoppel est un principe général du droit international qui pourrait être pertinent dans ce contexte. La doctrine repose sur l'idée qu'un État doit être cohérent dans son attitude face à une situation factuelle ou juridique donnée[14]. En d'autres termes, si un État accepte une dérogation en matière de protection et d'application de la propriété intellectuelle à l'OMC, il sera légitime que d'autres États s'attendent à une attitude similaire en ce qui concerne les questions de propriété intellectuelle dans d'autres accords applicables entre eux. L'essence de cette doctrine est l'attente légitime d'une prévisibilité raisonnable quant à la façon dont un État réagira à un problème. Comme l'a fait remarquer le célèbre juriste Lord McNair, « … la jurisprudence internationale a sa place pour une certaine reconnaissance du principe selon lequel un État ne peut souffler le chaud et le froid – *allegans contraria non audiendus est*. »

L'article 45 du projet d'articles de 2001 de la Commission du droit international sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite stipule que la responsabilité d'un État ne peut être invoquée si a) l'État lésé a valablement **dérogé** à la réclamation ; ou b) si l'État lésé peut être réputé avoir, par son comportement, valablement acquiescé à la caducité de la créance. Cela exprime le principe général du droit international selon lequel une renonciation peut être expresse ou implicite du comportement de l'État demandeur. Étant donné que la dérogation ADPIC sera une dérogation expresse portant sur le même sujet pour lequel certains des membres de l'OMC peuvent avoir des obligations juridiques en vertu des ALE, il serait logique de déduire qu'en négociant une dérogation expresse au titre des ADPIC, les membres de l'OMC ont a renoncé aux obligations correspondantes relatives aux technologies et aux produits de santé pour COVID-19 dans le cadre des ALE.

[14] I.C. MacGibbon, “Estoppel in International Law”, *The International and Comparative Law Quarterly,* vol. 7, No.3, 1958, p. 468.

5 MOYENS DE DEFENSE POSSIBLES EN VERTU D'ACCORDS D'INVESTISSEMENT INTERNATIONAUX

Actuellement, il y a environ 2 622 AII en vigueur.[15] Parmi ceux-ci, près de 90 pour cent contiennent une définition large du terme « investissement ». De telles définitions, mieux connues sous le nom de définitions « fondées sur les actifs », étendent généralement la portée de la protection des AII au-delà de l'investissement direct étranger pour couvrir « tout type d'actif » ou « tout type d'actif »[16], ce qui peut inclure des actifs incorporels, y compris les DPI. Près de 1 200 AII mentionnent explicitement les DPI, les biens incorporels ou les brevets et autres DPI comme des investissements protégés[17]. Les dispositions incluses dans les AII pourraient permettre aux tribunaux de règlement des différends investisseur-État (RDIE) d'examiner les réclamations relatives à un « investissement » sur la base des droits de propriété intellectuelle et, par conséquent, avoir un effet dissuasif sur la mise en œuvre de la dérogation ADPIC proposée.

Le droit de l'OMC et les AII ont été traditionnellement conçus comme des régimes autonomes de droit international[18], ce qui signifie essentiellement que la mise en œuvre et l'interprétation des accords de l'OMC et des AII sont indépendantes des principes ou dispositions inclus dans d'autres régimes juridiques internationaux. Bien qu'il existe certains cas où les tribunaux RDIE ont fait preuve de déférence envers la jurisprudence de l'OMC, ils l'ont fait par le biais d'une analyse comparative parce que les États ont invoqué la jurisprudence de l'OMC comme moyen de défense. Dans ces cas, les tribunaux ont considéré les « caractéristiques institutionnelles uniques du règlement des différends investisseur-État »[19] au-dessus de certaines interprétations des groupes spéciaux de l'OMC, et dans la majorité des cas, les tribunaux du RDIE ont décliné les défenses des États en s'appuyant sur d'autres branches du droit international[20]. Il convient également de noter dans ce contexte, comme indiqué ci-dessus, que la jurisprudence de l'OMC concernant les décisions en matière de dérogation est limitée.

Le RDIE pourrait réduire la possibilité pour les États de revoir leurs décisions au niveau national afin d'améliorer leurs mesures ou de les modifier pour atteindre le bien-être public[21], et pourrait être utilisé pour saper les systèmes judiciaires des États en contournant les décisions des tribunaux nationaux. Les tribunaux RDIE peuvent déterminer la loi applicable dans chaque cas, ainsi que les méthodes et principes d'interprétation, ce qui peut conduire à une série d'interprétations restrictives dans l'application d'autres disciplines et principes du droit international. Par exemple, les moyens de défense des États fondés sur des obligations découlant d'autres instruments internationaux juridiquement contraignants ont été rejetés par les tribunaux du RDIE, arguant que les obligations positives, ou obligations d'exécution, ne peuvent être assumées par des investisseurs privés que dans le cadre d'instruments

[15] UNCTAD, Investment Policy Hub dans https://investmentpolicy.unctad.org/international-investment-agreements. Consulté le 31 mai 2021.
[16] Voir : Kinda Mohamadieh et Daniel Uribe, *Approaches to International Investment Protection: Divergent approaches between the TPPA and Developing Countries' Model Investment Treaties,* Research Paper No. 68, (Geneva, South Centre, juin 2016). Disponible sur https://www.southcentre.int/wp-content/uploads/2016/06/RP68_Approaches-to-International-Investment-Protection_EN.pdf. Consulté le 31 mai 2021.
[17] Voir : Ben van der Merwe, *Opinion: A TRIPS waiver won't stop pharma lawsuits*, Investment Monitor (June 2021) depuis https://investmentmonitor.ai/business-activities/covid-19/trips-waiver-pharma-lawsuits-covid Consulté le 2 juin 2021.
[18] Anja Lindroos et Michael Mehling, "Dispelling the Chimera of 'Self-Contained Regimes' International Law and the WTO". *The European Journal of International Law*, vol. 16, No. 5 (2006), pp. 861–866.
[19] Jurgen Kurtz, "The Use and Abuse of WTO Law in Investor-State Arbitration: Competition and its Discontents," The European Journal of International Law Vol. 20 No. 3 (2009), p. 763.
[20] Voir : International Centre for Settlement of Investment Disputes, *Urbaser S.A. and Consorcio de Aguas Bilbao Bizkaia Ur Partzuergoa v. The Argentine Republic*, ICSID Case No. ARB/07/26.
[21] Voir : The Court of Justice of the European Union, *Opinion 1/17 (ECLI:EU:C:2019:341)*, 30 avril 2019, para. 150.

spécifiques découlant du droit interne (civil ou contrats commerciaux) ou par l'inclusion d'obligations d'exécution dans les AII[22].

Même en temps de crise, des réclamations RDIE ont été déposées contre des États. Près de 25 % du nombre total d'affaires engagées depuis les années 2000 concernaient des États confrontés à de graves crises économiques ou des États confrontés à une transition politique nécessitant des mesures sociales et politiques pour y remédier[23]. Par conséquent, il existe une inquiétude raisonnable quant à la possibilité que les investisseurs remettent en cause la ligne de conduite des États en ce qui concerne les mesures liées à la santé publique pour arrêter la propagation du coronavirus, y compris l'achat d'équipements de protection individuelle, les tests de diagnostic et la sécurisation des médicaments et équipements requis. comme traitement pour le COVID-19[24]. De même, même en vertu d'une dérogation de l'OMC, les sociétés pharmaceutiques peuvent porter plainte « contre le pays hôte en alléguant que la suspension ou la non-application des DPI »[25] constitue une violation des dispositions des AII, ce qui nuit à l'espace politique nécessaire au développement. pays pour surmonter les défis découlant de la pandémie de COVID-19. Ce scénario est devenu plausible alors que des cabinets d'avocats internationaux se préparent à lancer plusieurs poursuites contre des gouvernements pour des mesures prises pendant la crise des coronavirus. Les avocats affirment que les investisseurs peuvent déposer des réclamations pour la perte de profits escomptés résultant des mesures gouvernementales visant à protéger la santé publique et à apporter un soulagement économique[26].

Comme indiqué, la plupart des TBI et des AII incluent les DPI en tant qu'investissements protégés, qui sont généralement définis comme tout « actif » détenu par une personne morale ou physique étrangère. Bien que les réclamations relatives aux DPI puissent ne pas être soumises au RDIE en vertu du chapitre sur la propriété intellectuelle d'un ALE, elles peuvent être soumises pour résolution en vertu du chapitre sur l'investissement respectif de l'accord[27].

Contrairement aux dispositions légales directement concernées par la protection des DPI (telles que les lois nationales sur les brevets et les dispositions des accords internationaux si elles sont directement applicables)[28], l'exercice des droits des investisseurs pourrait ne pas conduire à des injonctions judiciaires empêchant le contrefacteur présumé de poursuivre la fabrication ou la vente d'un produit protégé par des DPI, mais à des demandes pour que l'État d'accueil paie une indemnité pour la violation alléguée de ses obligations concernant le détenteur de DPI en tant qu'« investisseur ».

---

[22] Voir : *Urbaser S.A. and Consorcio de Aguas Bilbao Bizkaia Ur Partzuergoa v. The Argentine Republic*, para. 1210.

[23] Voir : Federico Lavopa, "Crisis, Emergency Measures and the Failure of the ISDS System: The Case of Argentina", Note de politique d'investissement Nº. 2, South Centre (2015).

[24] Voir le Suivi de la réponse des systèmes de santé de l'OCDE ici : https://www.oecd.org/health/COVID19-OECD-Health-System-Response-Tracker.xlsx.

[25] Prabhash Ranjan, "TRIPS Waiver: A BIT of a Challenge for India", The Wire (May 2021) depuis https://thewire.in/trade/trips-waiver-a-bit-of-a-challenge-for-india (Consulté le 4 juin 2021).

[26] Pia Eberhardt, "Cashing in on the pandemic: how lawyers are preparing to sue states over COVID-19 response measures" (Corporate Europe Observatory, 18 mai 2020). Disponible sur https://corporateeurope.org/en/2020/05/cashing-pandemic-how-lawyers-are-preparing-sue-states-over-covid-19-response-measures.

[27] « Le chapitre sur la propriété intellectuelle du CPTPP sera-t-il soumis au règlement des différends entre investisseurs et États (ISDS) ?
Non. Le chapitre sur la propriété intellectuelle du CPTPP ne peut pas être appliqué directement via le RDIE. Un différend ISDS dans le cadre du CPTPP ne peut être porté qu'en relation avec la propriété intellectuelle lorsqu'il y a eu une violation alléguée d'un engagement du chapitre sur l'investissement » du Q&R de l'Australie sur le CPTPP, voir https://www.dfat.gov.au/trade/agreements/in-force/cptpp/outcomes-documents/Pages/cptpp-intellectual-property#:~:text=Will%20the%20Intellectual%20Property%20Chapter,be%20directly%20enforced%20via%20ISDS.

[28] Dans de nombreux pays, les dispositions suffisamment détaillées des accords internationaux sont réputées directement applicables et peuvent être directement invoquées par des parties privées et appliquées par les tribunaux. C'est notamment le cas dans les pays d'Amérique latine.

Bien que l'inclusion des DPI dans les traités bilatéraux d'investissement (TBI) et autres AII ne soit pas nouvelle[29], il existe peu de jurisprudence concernant la portée et l'étendue de la protection conférée aux titulaires de droits en tant qu'« investisseurs ». Dans trois cas seulement, les tribunaux d'arbitrage ont traité des situations dans lesquelles des DPI étaient impliqués[30]. De plus, le droit international des investissements est très fragmenté, et les interprétations données dans un cas particulier n'ont aucune valeur de précédent pour les autres cas ; en outre, les mêmes concepts sont souvent appliqués de manières différentes, voire contradictoires, par les tribunaux arbitraux, ce qui entraîne une grande imprévisibilité dans l'issue des litiges en matière d'investissement[31].

Différentes défenses peuvent être articulées pour empêcher une réclamation d'investissement de réussir. Certains d'entre eux sont brièvement discutés ci-dessous[32].

5.1 Définition d'un investissement protégé

Les TBI et autres AII incluent les DPI soit par référence à tout « actifs », « biens » (y compris les biens incorporels), soit par des références spécifiques à ces droits soit en général, soit—comme c'est la tendance dans les accords les plus récents—en énumérant les **catégories** de la propriété intellectuelle couverte, comme les brevets, les droits d'auteur, les dessins, les secrets commerciaux, etc.[33].

Alors que la couverture, en principe, des DPI peut être hors de toute controverse dans la plupart des TBI et AII, une autre question et plus complexe est de savoir **quand** un DPI particulier est considéré comme un « investissement protégé », c'est-à-dire quand les exigences établies pour le considérer en tant que telles sont respectées. En fait, de nombreux accords ne définissent pas ce qu'est un « investissement protégé » (c'est notamment le cas du CIRDI) ou le définissent en termes imprécis et, par conséquent, le fait qu'un DPI particulier soit protégé ou non dépend du libellé du traité et les interprétations (variables) des tribunaux arbitraux en cas de litige.

Il existe divers exemples de TBI et d'AII qui fournissent certains éléments pour caractériser un investissement comme étant protégé. Par exemple, l'article 14.1 de l'USMCA définit « l'investissement » comme :

---

[29] Voir, par ex., Carlos Correa, "Bilateral Investment Agreements: Agents of New Global Standards for the Protection of Intellectual Property Rights?" GRAIN, 2004. Disponible sur https://grain.org/article/entries/125-bilateral-investment-agreements-agents-of-new-global-standards-for-the-protection-of-intellectual-property-rights; Rachel A. Lavery, "Coverage of Intellectual Property Rights in International Investment Agreements: An Empirical Analysis of Definitions in a Sample of Bilateral Investment Treaties and Free Trade Agreements" (2009) 6(2) Transnational Dispute Management 1.

[30] Philip Morris Brands Sarl, Philip Morris Products S.A and Abal Hermanos S.A v. Oriental Republic of Uruguay, ICSID Case No: ARB/10/7, Award (8 juillet 2016) [ci-après Philip Morris v. Uruguay]; Eli Lilly and Company v. The Government of Canada, UNCITRAL, ICSID Case No. UNCT/14/2, Award (16 mars 2017) [ci-après Eli Lilly v. Canada]; Bridgestone Licensing Services, Inc. And Bridgestone Americas, Inc. v. Republic of Panama (ICSID Case No. ARB/16/34) Decision on Expedited Objections (13 décembre 2017) [ci-après *Bridgestone v. Panama*].

[31] Voir, par ex., August Reinisch, "The Proliferation of International Dispute Settlement Mechanisms: The Threat of Fragmentation vs. the Promise of a More Effective System? Some Reflections from the Perspective of Investment Arbitration", dans I. Buffard, J. Crawford, A. Pellet and S. Wittich (eds), *International Law between Universalism and Fragmentation. Festschrift in Honour of Gerhard Hafner* (BRILL 2008) 107–126; Giovanni Zarra, 'The Issue of Incoherence in Investment Arbitration: Is There Need for a Systemic Reform?', *Chinese Journal of International Law*, Volume 17, publié le 1 mars 2018, pages 137–185, https://doi.org/10.1093/chinesejil/jmy005.

[32] Ce document n'a pas l'intention de fournir une analyse exhaustive de ces défenses, mais seulement d'en souligner quelques-unes.

[33] Voir, par ex., Carlos Correa, "Intellectual Property as Protected Investment: Redefining the Reach of Investors' Rights" dans Geiger C. (ed), *Research Handbook on Intellectual Property and Investment Law* (Edward Elgar 2020) 120–136; Pratyush Nath Upreti, "The Role of National and International Intellectual Property Law and Policy in Reconceptualising the Definition of Investment" (2021) 52 IIC 103–136. Disponible sur https://doi.org/10.1007/s40319-020-01009-7.

> tout actif qu'un investisseur possède ou contrôle, directement ou indirectement, qui présente les caractéristiques d'un investissement, y compris des caractéristiques telles que l'engagement de capitaux ou d'autres ressources, l'attente de gain ou de profit, ou la prise de risque.

D'autres accords récents (par exemple, le TBI de 2005 entre l'Uruguay et les États-Unis et le TBI de 2019 entre l'UE et le Vietnam) ajoutent « une certaine durée » aux éléments mentionnés dans l'USMCA.

Dans *Salini c. Maroc*, le tribunal arbitral a identifié cinq éléments qui caractériseraient un investissement protégé. Ils comprennent les éléments mentionnés ci-dessus mais, surtout, le tribunal a ajouté la « contribution au développement économique de l'État hôte »[34]. Il s'agit d'une amélioration significative car elle peut en fin de compte aider à équilibrer les droits des investisseurs avec le devoir de contribuer au développement du pays d'accueil[35].

De plus, dans *MHS c. Malaisie*, le tribunal a estimé, en ce qui concerne le sens de l'article 25.1 de la Convention CIRDI, que même si les cinq conditions du test Salini étaient trouvées, cela ne signifierait pas automatiquement qu'un investissement protégé existe. Le tribunal a jugé que :

> Les marques classiques de *Salini* ne sont pas une liste d'éléments qui, s'ils sont complètement cochés, conduiront automatiquement à la conclusion qu'il y a un « investissement ». Si l'une de ces caractéristiques est absente, le tribunal hésitera (et refusera probablement) de conclure à un « investissement ». Cependant, même s'ils sont tous présents, un tribunal examinera toujours la nature et le degré de leur présence afin de déterminer si, selon une évaluation holistique, il est convaincu qu'il existe un CIRDI « investissement »[36].

Malgré l'hétérogénéité mentionnée ci-dessus dans les interprétations du droit des investissements, tous les tribunaux n'ont pas suivi ces approches. Il a été noté à cet égard que si :

> Quatre des critères de *Salini* sont de plus en plus acceptés, le cinquième—la contribution au développement économique du pays hôte—a reçu moins d'attention. De plus, l'acceptation des critères de *Salini* relève de la discrétion des tribunaux ; en outre, les critères ont été élaborés en relation avec la Convention CIRDI et n'entrent pas nécessairement en jeu dans les arbitrages menés en vertu d'autres règles de procédure. Pourtant, ils offrent un point d'entrée pour les tribunaux qui reconnaissent la nécessité d'investir pour contribuer au développement durable[37].

Le cinquième critère des tests de *Salini*—la contribution au développement économique du pays hôte—a été le plus problématique pour certains tribunaux. Dans *LESI SpA c. Algérie,* par exemple, le tribunal a suggéré que l'exigence de savoir si un investissement a contribué au développement de l'État d'accueil était implicite dans celles relatives à l'engagement, la durée

---

[34] *Salini Costruttori S.p.A. and Italstrade S.p.A. v. Kingdom of Morocco* (*ICSID* Case No. ARB/00/4), Disponible sur https://www.italaw.com/cases/958.

[35] Voir, par ex., L. Ngobeni, "Do the SALINI Criteria apply to the Definition of an Investment provided in Annex 1 of the 2006 and 2016 SADC Protocol on Finance and Investment? An Assessment" (2020), 23 PER / PELJ. Disponible sur http://www.scielo.org.za/scielo.php?script=sci_arttext&pid=S1727-37812020000100025.

[36] *Malaysian Historical Salvors SDN, BHD v. the Government of Malaysia* (ICSID Case No. ARB/05/10), para 106(e). Disponible sur https://www.italaw.com/sites/default/files/case-documents/ita0496.pdf.

[37] Karl Sauvant, "Promoting Sustainable FDI through International Investment Agreements" (2019), Columbia FDI Perspectives, Perspectives on topical foreign direct investment issues No. 251. Disponible sur https://academiccommons.columbia.edu/doi/10.7916/d8-zgc5-x057.Voir aussi Alex Grabowski, "The Definition of Investment under the ICSID Convention: A Defense of Salini" (2014) 15(1) *Chicago Journal of International Law.* Disponible sur https://chicagounbound.uchicago.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1058&context=cjil.

et le risque d'un investissement[38]. En revanche, un tel critère a été entièrement intégré dans le modèle BIT développé par l'Inde, ce qui représente une avancée significative dans la détermination de la portée et de l'étendue de la protection des investissements[39].

Si une dérogation ADPIC était adoptée, l'étendue et le type d'exploitation des DPI (y compris sa contribution au développement du pays hôte) pourraient-ils influencer leur considération en tant qu'« investissement protégé »[40] ? La réponse à cette question peut certainement différer selon les termes de l'AII pertinent et selon l'interprétation que le tribunal arbitral peut donner à ses dispositions. Étant donné que les tribunaux sont conformes *ad hoc* et que, comme indiqué, les sentences des tribunaux n'ont aucune valeur de précédent, les gouvernements sont confrontés à une énorme incertitude juridique sur cette question.

Dans la décision accélérée sur la compétence dans *Bridgestone License c. Panama,* l'une des rares affaires dans lesquelles la question des DPI en tant qu'investissement a été examinée[41],—le tribunal a affirmé que l'**exploitation** d'une marque lui conférait la caractéristique d'un investissement protégé[42]. Alors que cet avis exclurait les DPI qui sont simplement enregistrés mais non exploités, la simple exploitation pourrait-elle être considérée comme suffisante pour faire valoir les droits des investisseurs si les autres conditions ne sont pas remplies ?

En résumé, la jurisprudence en matière d'investissement permet au gouvernement plaignant d'articuler, comme premier moyen de défense, l'absence d'un investissement protégé si les éléments caractérisant un tel investissement – tels que définis, par exemple, conformément au test Salini – ne sont pas présent dans le cas particulier, sans préjudice des autres moyens de défense décrits ci-dessous.

5.2 Exemptions en vertu des AII

Les AII de l'ancienne génération contiennent un langage vague sur les normes de protection des investissements en vertu de ses dispositions. Ces normes ajoutent une couche de protection aux investisseurs lorsqu'ils opèrent à l'étranger en prévoyant des obligations horizontales qui obligent les États à protéger les investisseurs et les investissements, en particulier la non-discrimination, un traitement juste et égal, une protection contre l'expropriation illégale et le déni de justice. Parallèlement, certains AII peuvent exclure certains

---

[38] *LESI SpA et Astaldi SpA v Algeria* (ICSID Case No. ARB/05/3), Decision on Jurisdiction [12 juillet 2006], para 72(iv). Disponible sur https://www.italaw.com/sites/default/files/case-documents/ita0456_0.pdf.

[39] Texte modèle pour le traité bilatéral d'investissement indien. Disponible sur https://dea.gov.in/sites/default/files/ModelBIT_Annex_0.pdf.

[40] Un brevet peut être i) non exploité ni par importation ni par production locale ; ii) simplement exploité par importation, ou (iii) exploité par la production locale entreprise par le titulaire du brevet ou un licencié.

[41] Dans *Eli Lilly v. Canada*, le défendeur ne s'est pas opposé à la compétence du tribunal sur la base d'arguments concernant l'existence d'un investissement protégé malgré le fait qu'Eli Lilly n'avait d'autres actifs au Canada que les brevets révoqués (sur « Stratera » et « Zyprexa ») et que les brevets étaient nuls et non avenus *ex tunc.* Voir, par ex., Carlos Correa, "Modelling Patent Law Through Investment Agreements", dans *Investment Treaties: Views and Experiences from Developing Countries* (South Centre 2015). Disponible sur https://www.southcentre.int/wp-content/uploads/2016/05/Bk_2015_Investment-Treaties_EN.pdf. Alors que l'utilisation de marques de commerce était une question clé dans *Philips Morris c. Uruguay,* les intérêts des sociétés en Uruguay étaient « *pris dans leur ensemble* – y compris les actions de la société, les installations, les opérations en Uruguay et les marques de Philip Morris – constituaient un investissement protégé » ; (Voir, Simon Klopschinski, Christopher Gibson et Henning Grosse Ruse-Khan, *The Protection of Intellectual Property Rights Under International Investment Law* (OUP 2021) 137). Voir aussi Alebe Linhares Mesquita et Vivian Daniele Rocha Gabriel, "Countries' Policy Space to Implement Tobacco Packaging Measures in the Light of Their International Investment Obligations: Revisiting the Philip Morris v. Uruguay Case", (2021) South Centre Investment Policy Brief No. 20. Disponible sur https://www.southcentre.int/wp-content/uploads/2021/01/Investment-PB-20.pdf.

[42] Pratyush Nath Upreti, "IP Licence, Trademarks and ISDS: Bridgestone v. Panama" (2018), South Centre Investment Policy Brief No. 13. Disponible sur https://www.southcentre.int/wp-content/uploads/2018/12/IPB13_IP-Licence-Trademarks-and-ISDS-Bridgestone-v.-Panama_EN.pdf.

secteurs ou mesures politiques de la protection des accords d'investissement, notamment par l'inclusion d'exceptions.

Ces dispositions des AII sont qualifiées de mesures non interdites (MNP) et servent de règles juridiques primaires qui limitent ou exemptent certaines mesures politiques de l'État de l'application du traité[43]. En termes généraux, ces dispositions sont basées sur un modèle d'« interdiction ou restriction »[44], ce qui implique que l'accord en question ne restreindra ni n'interdit l'adoption de mesures qui poursuivent la réalisation de certains intérêts couverts des États, par exemple des considérations essentielles de sécurité et préoccupations générales de politique publique[45], y compris les droits de l'homme et la santé. Par exemple, l'article 9.8 de l'ALE Australie-Chine stipule :

> « Aux fins du présent chapitre et sous réserve que ces mesures ne soient pas appliquées d'une manière qui constituerait une discrimination arbitraire ou injustifiable entre les investissements ou entre les investisseurs, ou une restriction déguisée au commerce international ou à l'investissement, **rien dans le présent accord ne sera interprétée pour empêcher une Partie d'adopter ou d'appliquer des mesures :**
>
> *(a)* **nécessaires à la protection de la vie ou de la santé humaine, animale ou végétale** (…) (nous soulignons). »[46].

L'AII Maroc-Nigéria utilise un langage plus large pour désigner des mesures susceptibles de limiter les activités d'investissement :

> **« Aucune disposition du présent accord n'est conçue pour empêcher une partie d'adopter, de maintenir ou d'appliquer, de manière non discriminatoire, toute mesure par ailleurs compatible avec le présent accord qu'elle juge appropriée pour garantir que l'activité d'investissement sur son territoire est entreprise d'une manière sensible aux préoccupations environnementales et sociales »** (nous soulignons).

En principe, l'inclusion d'exceptions dans les AII devrait éviter d'engager la responsabilité internationale pour l'adoption de mesures par l'État, qui sont liées aux objectifs décrits comme NMP dans l'accord. Néanmoins, le langage ambigu qui est utilisé de temps à autre dans ces dispositions et l'inclusion de normes de « discrimination arbitraire ou injustifiable » ont permis aux tribunaux RDIE d'examiner de plus en plus la portée et les effets des dispositions du NMP[47], transformant l'« exception » en une défense affirmative des États pour manquement aux obligations découlant de l'accord international d'investissement[48], avec le risque de rendre les MNP non efficaces.

---

[43] William W. Burke-White et Andreas von Staden, "Investment protection in Extraordinary Times: The Interpretation and Application of Non-Precluded Measures Provisions in Bilateral Investment Treaties", Virginia Journal of International Law, Vol. 48 (2007), pp. 321–322.

[44] Voir : Pathirana D et McLaughlin M, "Non-Precluded Measures Clauses: Regime, Trends, and Practice", dans Julien Chaisse, Leïla Choukroune and Sufian Jusoh (eds.), *Handbook of International Investment Law and Policy* (Springer Singapore 2019). Disponible sur http://link.springer.com/10.1007/978-981-13-5744-2_6-1. Consulté le 8 juin 2021.

45 Voir : United Nations Conference on Trade and Development, Mapping of IIA Content, Investment Policy Hub dans https://investmentpolicy.unctad.org/international-investment-agreements/iia-mapping.

[46] Voir : Free Trade Agreement between the Government of Australia and the People's Republic of China, Article 9.8 (a) dans https://investmentpolicy.unctad.org/international-investment-agreements/treaty-files/3454/download. Consulté le 4 juin 2021.

[47] Voir : Lorenza Mola, "International Investment Arbitration and Serious Economic Crises: Lessons Learned in the Argentinean Crisis of 2000–2001", dans *International Investment Law in Latin America*, Leiden, The Netherlands: Brill, Nijhoff. doi: https://doi.org/10.1163/9789004311473_014.

[48] Prabhash Ranjan et Pushkar Anand, "Covid-19, India, and Investor-State Dispute Settlement (ISDS): Will India Be Able to Defend Its Public Health Measures?" *Asia Pacific Law Review*, vol. 28, No. 1 (2020), p. 229.

Étant donné que les effets d'une dérogation potentielle de l'OMC sur les DPI liés à la pandémie de COVID-19 peuvent céder la place à des réclamations RDIE soulevées par les titulaires de DPI, les États devraient examiner attentivement les exigences nécessaires pour que ces mesures liées aux DPI soient prises en compte dans le cadre des « exceptions » de leurs AII pour préserver leur autonomie réglementaire et les justifier devant les tribunaux RDIE : sinon, les objectifs de la dérogation de l'OMC pourraient être compromis par l'arbitrage RDIE.

6 MESURES NON EXCLUES, OBJECTIFS POLITIQUES ADMISSIBLES, EXIGENCES NEXUS ET ANALYSE DE PROPORTIONNALITE

Les mesures non exclues (NPM), générales ou autrement référées à une norme de protection, sont composées de deux éléments différents, des objectifs admissibles et des exigences du nexus. Les objectifs admissibles se réfèrent aux secteurs ou mesures qui restent admissibles même s'ils aboutissent à une violation des normes de protection des investissements[49]. Dans le cas de la pandémie de COVID-19, la « santé », « l'intérêt de sécurité essentiel » et les « circonstances d'extrême urgence » pourraient être des objectifs admissibles possibles utilisés comme défenses dans les cas du RDIE.

En ce qui concerne la proposition de dérogation de l'OMC, les objectifs de santé publique inclus dans les clauses de NMP pourraient être les plus clairement admissibles en ce qui concerne les menaces RDIE. Les mesures requises pour protéger la santé publique sont les plus susceptibles d'une preuve scientifique objective[50]. Dans *Philip Morris c. République orientale de l'Uruguay*[51], le tribunal a examiné la « décision de politique législative prise dans le contexte d'un solide consensus scientifique quant aux effets mortels du tabac »[52] tel qu'il est développé dans les lignes directrices et les études de l'Organisation mondiale de la santé relatives à la Convention-cadre pour la lutte antitabac (CCLAT)[53]. Pour le tribunal, un tel poids probant sur des études scientifiques rendait raisonnables les mesures adoptées par l'État dans le contexte des obligations de l'État en vertu de la CCLA. De même, dans *Methanex Corporation c. États-Unis*[54], le tribunal s'est largement appuyé sur des études scientifiques et techniques menées par l'État de Californie sur la « contamination généralisée et potentiellement grave de ses ressources en eau par le MTBE » qui a conduit à l'interdiction de l'utilisation du méthanol dans la Californie[55].

De même, la prescription relative au nexus est le lien de causalité entre les mesures adoptées et les objectifs admissibles à atteindre grâce à ces mesures. La sévérité de la norme de preuve requise pour déterminer chaque nexus dépendra de la langue de la NPM. Par exemple, alors que le TBI Maroc-Nigéria exige que la mesure soit « appropriée » pour atteindre l'objectif admissible inclus dans le NPM, le TBI États-Unis-Argentine exige que la mesure soit « nécessaire » pour atteindre ces objectifs[56].

Le critère de « nécessité » est le nexus le plus strict entre la mesure réglementaire et l'objectif poursuivi[57]. Les affaires argentines du début des années 2000[58] ont mis à l'épreuve la rigueur de la norme de « nécessité » pour identifier l'exigence de nexus, concluant qu'un tribunal devrait examiner si une mesure est susceptible et a apporté une « contribution importante ou décisive »[59] à la réalisation d'un objectif public, et si des mesures alternatives et disponibles auraient pu être mises en place qui n'enfreignent pas l'AII[60]. Dans de tels cas, le critère de

[49] William W. Burke-White et Andreas von Staden, p. 332.
[50] Ibid., p. 361.
[51] *Philip Morris v. Oriental Republic of Uruguay*, ICSID Case No. ARB/10/7 (2010).
[52] Ibid. para. 418.
[53] Ibid. para. 393.
[54] *Methanex Corporation v United States*, Final Award on Jurisdiction and Merits, (2005).
[55] *Methanex Corporation v United States*, para. 20.
[56] Traité entre les États-Unis d'Amérique et la République argentine concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, article XI, est entré en vigueur en 1994. https://investmentpolicy.unctad.org/international-investment-agreements/treaty-files/127/download.
[57] Prabhash Ranjan e Pushkar Anand (2020), p. 235.
[58] UNCTAD Investment Policy Hub, Investment Dispute Settlement Navigator. Disponible sur https://investmentpolicy.unctad.org/investment-dispute-settlement/country/8/argentina.
[59] Continental Contingency, Para. 196.
[60] Ibid. para 198.

nécessité évaluerait également la proportionnalité des mesures adoptées et « la pertinence des mesures économiques hypothétiques qui auraient pu aboutir au même résultat que celles adoptées par l'Argentine, sans affecter les intérêts des investisseurs étrangers »[61].

Par conséquent, pour se prémunir contre d'éventuelles réclamations au titre des AII, toute mesure adoptée par les États au titre de la dérogation proposée à l'OMC devrait également indiquer les normes et preuves scientifiques élaborées par l'OMS pour qualifier le COVID-19 de menace pour la santé publique et l'effet de la pandémie, afin de déclencher les NPM. De même, bien que la dérogation aux DPI reposera sur une décision prise par l'OMC pour lutter contre la pandémie, il conviendra d'inclure un alinéa du préambule indiquant que d'autres mesures (par exemple, faciliter les licences obligatoires dans le cadre des flexibilités actuelles de l'Accord sur les ADPIC) ne sont pas alternatives pour répondre au « besoin d'un accès sans entrave et en temps opportun à des produits médicaux abordables, notamment des kits de diagnostic, des vaccins, des médicaments, des équipements de protection individuelle et des ventilateurs pour une réponse rapide et efficace à la pandémie de COVID-19 »[62]. L'inclusion d'un tel langage pourrait fournir la base et la motivation sous-tendant les mesures nationales mettant en œuvre la dérogation sur les DPI, ce qui pourrait être utile en cas de réclamations RDIE.

6.1 Moyens de défense en vertu du droit international coutumier : doctrine du pouvoir politique, nécessité et force majeure

En vertu du droit international coutumier, les États sont responsables des conséquences de toute action ou omission illicite qui constitue une violation de ses obligations internationales[63]. Néanmoins, le droit international coutumier comprend également des circonstances qui excluent l'illicéité de comportements qui seraient autrement en conflit avec leurs obligations primaires en vertu du droit international. Selon la Commission du droit international, ces circonstances « fournissent une justification ou une excuse pour l'inexécution tant que la circonstance en question subsiste »[64], mais n'annulent ni ne mettent fin à l'obligation. Le projet d'articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite[65] mentionne six circonstances conduisant à l'exclusion de la responsabilité des États : le consentement (art. 20), la légitime défense (art. 21), les contre-mesures (art. 22), la *force majeure* (art. 23), la détresse (art. 24) et la nécessité (art. 25).

Dans le cas du RDIE, les circonstances les plus courantes invoquées comme moyens de défense ont trait à la nécessité et à la *force majeure*. Dans le cas des exceptions de « nécessité», ces circonstances exigeraient de prouver l'existence d'une circonstance exceptionnelle qui présente un « conflit irréconciliable entre un intérêt essentiel d'une part et une obligation de l'État » d'autre part[66]. À ce titre, la Cour internationale de justice a reconnu que la « nécessité» ne peut être invoquée comme moyen de défense qu'à titre exceptionnel

[61] Federico Lavopa, “Crisis, Emergency Measures and the Failure of the ISDS System: The Case of Argentina”, South Centre Investment Policy Brief No. 2, juillet 2015 p. 6.
[62]Communication de l'Inde et de l'Afrique du Sud, “WAIVER from Certain Provisions of the TRIPS Agreement for the Prevention, Containment and Treatment of COVID-19”, World Trade Organization, Council for Trade-Related Aspects of Intellectual Property Rights Doc. IP/C/W/669 (2020).
[63] Voir : Commission du droit international, *Draft Articles on Responsibility of States for Internationally Wrongful Acts with Commentaries*, Yearbook of the International Law Commission, 2001, vol. II, Part Two (2001), p. 71 in Draft articles on Responsibility of States for Internationally Wrongful Acts, with commentaries - 2001 (un.org). Consulté le 7 juin 2021.
[64] Commission du droit international, Draft Articles on Responsibility of States for Internationally Wrongful Acts, Article 25.
[65] Voir : Commission du droit international, Draft Articles on Responsibility of States for Internationally Wrongful Acts with Commentaries, Commentary on Chapter V, p. 71.
[66] Commission du droit international, Draft Articles on Responsibility of States for Internationally Wrongful Acts with Commentaries, Commentary on Article 25, p. 80.

et dans des « conditions strictement définies qui doivent être remplies cumulativement »[67], en particulier qu'un intérêt essentiel de l'État est en **péril grave et imminent** et que l'acte attaqué est le **seul moyen** de sauvegarder un tel intérêt, qui d'une autre manière portera **gravement atteinte** à l'intérêt essentiel de l'État, et que l'État **n'a pas contribué à la survenance de l'état de nécessité**[68]. Dans le cas du RDIE, comme mentionné ci-dessus, les tribunaux ont considéré que le test de « nécessité » n'exige pas l'étendue en vertu du droit coutumier, mais exigera de prouver que la mesure vise à protéger un intérêt essentiel de l'État (nexus) et que de telles mesures auraient dû envisager objectivement d'autres « alternatives raisonnables moins conflictuelles ou plus conformes aux obligations juridiques internationales »[69]. Les moyens de défense fondés sur la « nécessité » dans le cadre du RDIE ont rarement été couronnés de succès, car les tribunaux ont été très restrictifs dans leur interprétation, notamment en exigeant la preuve que de telles mesures étaient « les seules mesures possibles » à adopter dans les circonstances de l'affaire[70].

Le moyen de défense en cas de *force majeure* est également assez étroit car il exige que : (a) l'acte en question soit provoqué par une force irrésistible ou un événement imprévu ; (b) qui échappe au contrôle de l'État concerné ; et (c) qui rend matériellement impossible, dans les circonstances, l'exécution de l'obligation[71]. Selon les commentaires de la Commission du droit international (CDI), le respect de la *force majeure* exigera également un certain degré de diligence raisonnable de la part de l'État, car le critère de « force irrésistible » exigera l'existence d'une « contrainte que l'État n'a pas pu éviter. ou s'y opposer par ses propres moyens. »[72]. Étant donné que la norme de *force majeure* impliquera l'inexécution de l'obligation tant que la circonstance existe, les tribunaux ont considéré que la défense exigera de prouver que la mise en œuvre d'une obligation donnée est « absolue ou matériellement impossible »[73] par l'État. Les tribunaux ont considéré que rendre l'exécution plus difficile ou pesante, ou impossible à la suite d'une décision unilatérale d'un État, ne constitue pas un cas de *force majeure*[74].

En vertu de la doctrine des pouvoirs de police, les États ont le droit d'adopter des mesures légales qui peuvent « affecter considérablement les intérêts étrangers sans équivaloir à une expropriation »[75]. Bien que certains tribunaux RDIE aient considéré « une tendance constante en faveur de la distinction entre l'exercice des pouvoirs de police et l'expropriation indirecte »[76] lorsque cet exercice est exercé de manière raisonnable et de bonne foi[77], d'autres tribunaux[78] ont considéré que le recours à la doctrine des pouvoirs de police est

---

[67] Voir : GabCikovo-Nagymaros Project (Hungary v. Slovakia), Judgment, International Court of Justice, Reports 1997, para. 51.
[68] Voir : *GabCikovo-Nagymaros Project (Hungary v. Slovakia,* para. 50–51.
[69] Deutsche Telekom AG v India, PCA Case No. 2014–10, Interim Award, 13 décembre 2017 (ci-après 'Deutsche Telekom'), para 239 cité par Prabhash Ranjan et Pushkar Anand (2020), p. 236.
[70] Federica Paddeu et Freya Jephcott, "COVID-19 and Defences in the Law of State Responsibility: Part II", EJIL:Talk!, 17 March 2020. Disponible sur https://www.ejiltalk.org/covid-19-and-defences-in-the-law-of-state-responsibility-part-ii/.
[71] *Draft Articles on Responsibility of States for Internationally Wrongful Acts with Commentaries,* p. 76 art. 23.
[72] Ibid.
[73] Ibid.
[74] Libyan Arab Foreign Investment Company (LAFICO) v. Republic of Burundi (Dispute concerning the Libyan Arab-Burundi Holding Company), 96 I.L.R. 279 (1991), par. 55.
[75] Prabhash Ranjan et Pushkar Anand, "Covid-19, India, and Investor-State Dispute Settlement (ISDS): Will India Be Able to Defend Its Public Health Measures?" (2020) 28 *Asia Pacific Law Review* 225, p. 240. Disponible sur https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/10192557.2020.1812255. Consulté le 7 juillet 2020.
[76] *Philip Morris v. Oriental Republic of Uruguay*, Award, para 295, dans Prabhash Ranjan et Pushkar Anand, "Covid-19, India, and Investor-State Dispute Settlement (ISDS): Will India Be Able to Defend Its Public Health Measures?" (2020).
[77] Ibid.
[78] Bear Creek Mining Corporation v. Republic of Peru, ICSID Case No. ARB/14/21, Award, 30 novembre 2017.

automatiquement inapplicable lorsque des « exceptions spécifiques » ont été incluses dans l'Accord[79].

Aux fins de la dérogation de l'OMC, les États devraient considérer que les doctrines des pouvoirs politiques, de la nécessité et de la force majeure ne constituent pas une garantie absolue concernant l'expropriation, car les tribunaux ont également appliqué la doctrine des effets uniques, selon laquelle les tribunaux devraient considérer uniquement les effets des mesures sur l'investissement (c'est-à-dire l'expropriation indirecte), plutôt que l'objectif visé par les mesures de l'État[80]. Néanmoins, l'inclusion d'un langage clair dans la dérogation de l'OMC, et ses liens avec les preuves scientifiques de l'OMS, pourraient permettre aux États d'identifier le nexus raisonnable et la proportionnalité des mesures avec l'objectif visé, limitant ainsi la doctrine des effets uniques[81]. En outre, les États pourraient également décider de faire une déclaration rejetant explicitement cette doctrine, ou excluant les mesures sanitaires du chapitre sur l'expropriation, y compris les DPI. Un exemple de ce langage peut être identifié dans l'Accord entre le Japon et la République de Colombie pour la libéralisation, la promotion et la protection des investissements, qui stipule :

> Art. 11.5.– Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas à la délivrance de licences obligatoires accordées en matière de droits de propriété intellectuelle, ni à la révocation, limitation ou création de droits de propriété intellectuelle, dans la mesure où cette délivrance, révocation, limitation ou création est compatible avec l'Accord sur les ADPIC.

En outre, l'Annexe III de l'accord Colombie-Japon exclut l'utilisation possible de la doctrine des effets uniques en reconnaissant que le « fait qu'une telle mesure ou série de telles mesures a un effet négatif sur la valeur économique des investissements, à lui seul, ne n'établit pas qu'une expropriation indirecte a eu lieu. »[82].

---

[79] Dilini Pathirana et Mark McLaughlin, "Non-Precluded Measures Clauses: Regime, Trends, and Practice", dans Julien Chaisse, Leïla Choukroune and Sufian Jusoh (eds.), *Handbook of International Investment Law and Policy* (Springer Singapore 2019). Disponible sur http://link.springer.com/10.1007/978-981-13-5744-2_6-1. Consulté le 8 juin 2021.

[80] Ben Mostafa, *The Sole Effects Doctrine, Police Powers and Indirect Expropriation under International Law*, Australian International Law Journal, vol. 15 (2008), pp. 279–280.

[81] Satyajit Bose, "Police Powers as a Defence to COVID-19 Liability: Does it Protect Host States?" (2020). Disponible sur http://blogs2.law.columbia.edu/aria/police-powers-as-a-defence-to-covid-19-liability-does-it-protect-host-states/. Consulté le 24 juin 2020.

[82] Voir : Accord entre le Japon et la République de Colombie pour la libéralisation, la promotion et la protection des investissements, Annexe III, para 2 (a). Disponible sur http://www.sice.oas.org/Investment/BITSbyCountry/BITs/COL_JPN_AN3_e.pdf.

7 UN MORATOIRE SUR LES RECLAMATIONS DU RDIE LIEES AUX DPI

Différents appels à un moratoire sur le RDIE ont été lancés par des organisations de la société civile (OSC) et des experts[83]. Ces appels ont envisagé d'établir un moratoire complet ou une suspension temporaire des réclamations du RDIE liées à la pandémie de COVID-19 et ont demandé aux États de clarifier les défenses du droit international en ces temps extraordinaires.

Ces appels ont été repris lors de la treizième session extraordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement sur l'Accord de libre-échange continental africain (AfCFTA), lorsque l'Union africaine a approuvé la « Déclaration sur le risque de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE) en ce qui concerne les mesures liées à la pandémie de COVID-19 », invitant leurs « États membres à explorer toutes les possibilités d'atténuer les risques du RDIE, y compris une suspension temporaire mutuelle des dispositions de RDIE dans les traités d'investissement en relation avec les mesures gouvernementales liées à la pandémie de COVID-19. »[84].

La possibilité d'établir une suspension bilatérale ou multilatérale du RDIE a des précédents. La Nouvelle-Zélande a signé des accords sous forme de lettres d'accompagnement avec cinq pays pour exclure le RDIE obligatoire entre eux dans le cadre de l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (CPTPP). Les termes des lettres d'accompagnement varient, car certaines excluent entièrement l'utilisation du RDIE entre la Nouvelle-Zélande et d'autres pays, tandis que d'autres ne permettent l'arbitrage que si le gouvernement concerné est d'accord[85]. Ces « lettres d'accompagnement » ont le même statut au niveau du traité que l'Accord. Les États-Unis et le Canada ont également convenu d'exclure le RDIE bilatéralement dans le cadre de l'USMCA[86].

L'adoption d'une dérogation de l'OMC sur les DPI liés à la lutte contre la pandémie de COVID-19 pourrait créer un élan pour explorer la possibilité d'établir une suspension du RDIE liée aux DPI et liée à la nature temporaire de la dérogation de l'OMC[87]. Suivant l'exemple des expériences néo-zélandaises, une telle suspension pourrait être obtenue grâce à l'échange de lettres d'accompagnement entre les chefs d'État, ce qui pourrait avoir le même effet qu'un accord ultérieur en vertu de l'article 31(3)(a) de la Convention de Vienne sur le droit des Traités[88]. Un accord de renonciation aux DPI spécifique au TBI pourrait prendre la forme d'un traité multilatéral ou bilatéral distinct stipulant qu'il prévaudrait sur tous les TBI existants concernant les produits COVID-19 aussi longtemps que durera la pandémie. Dans le premier cas, plusieurs dirigeants mondiaux ont envisagé la nécessité de travailler à un « nouveau traité

---

[83] IISD, Protecting Against Investor–State Claims Amidst COVID-19: A call to action for governments, 14 avril 2020. https://www.iisd.org/library/investor-state-claims-amidst-covid-19 and Columbia Centre for Sustainable Investment, Call for ISDS Moratorium During COVID-19 Crisis and Response, 6 mai 2020. http://ccsi.columbia.edu/2020/05/05/isds-moratorium-during-covid-19/.

[84] Voir : Thirteenth extraordinary session on the AfCFTA: The Assembly of the Union adopts decision on the start of trading, African Union, 5 December 2020. Disponible sur https://au.int/en/pressreleases/20201205/thirteenth-extraordinary-session-afcfta-assembly-union-adopts-decision-start cité par Daniel Uribe et Danish, "Investment Policy options for facing COVID-19 related ISDS Claims", à venir.

[85] *New Zealand signs side letters curbing investor-state dispute settlement*, 9 March 2018. https://www.beehive.govt.nz/release/new-zealand-signs-side-letters-curbing-investor-state-dispute-settlement.

[86] Voir : Agreement between the United States of America, the United Mexican States, and Canada, Annex 14-C and Annex 14-D Disponible sur https://ustr.gov/sites/default/files/files/agreements/FTA/USMCA/Text/14-Investment.pdf. Consulté le 7 juillet 2021.

[87] Prabhash Ranjan, 2021.

[88] Voir : Prabhash Ranjan (2021) et Daniel Uribe and Danish, "Investment Policy options for facing COVID-19 related ISDS Claims", à venir.

international pour la préparation et la riposte aux pandémies »[89], y compris un engagement à assurer « un accès universel et équitable à des vaccins, des médicaments et des diagnostics sûrs, efficaces et abordables pour cette et les futures pandémies. »[90]. Par conséquent, l'Organisation mondiale de la santé pourrait avoir la possibilité d'inclure une telle dérogation comme réponse aux futures pandémies. Dans le second cas, il sera possible pour les partenaires du traité de signer une renonciation aux DPI spécifique au TBI bilatéralement en tant qu'accord ultérieur en vertu de l'article 31(3)(a) de la Convention de Vienne sur le droit des traités.

[89] Organisation Mondiale de la Santé, “COVID-19 shows why united action is needed for more robust international health architecture”. Disponible sur https://www.who.int/news-room/commentaries/detail/op-ed---covid-19-shows-why-united-action-is-needed-for-more-robust-international-health-architecture. Consulté le 7 juillet 2021.
[90] Ibid.

REMARQUES FINALES

Les trois principaux problèmes identifiés et liés à l'incapacité de l'OMS à répliquer aux situations telles que celle posée par la crise de la COVID-19 nécessitent une discussion sur les points suivants :

1. La nature publique et le rôle de l'OMS.

2. L'absence de mécanismes contraignants pour l'application de ses directives, normes et standards.

3. Le dilemme entre le rôle normatif et humanitaire de l'OMS.

Une réforme de l'OMS qui vise à répondre aux problèmes structurels existants devrait alors : définir des mécanismes pour retrouver progressivement le caractère public de l'organisation, de manière à contrôler au moins 51% du budget sur une période, par exemple, de 7 ans. Cela signifie que les contributions régulières obligatoires des États membres devraient représenter au moins 51% du budget total de l'agence.

Une coordination efficace par l'OMS des problèmes de santé mondiale nécessite l'utilisation des articles 19, 20 et 21 de sa Constitution pour l'approbation d'instruments contraignants et de mécanismes de conformité qui garantissent l'application effective des directives, règlements et normes émis par l'organisation.

Le troisième point de la réforme est peut-être le plus complexe et le plus controversé: le dilemme entre le rôle normatif et humanitaire de l'OMS. Pour les raisons expliquées tout au long de ce document, et compte tenu de la multiplication des acteurs traitant des problèmes de santé, des erreurs et retards dans la gestion des épidémies précédentes (H1N1, Zika, Ebola), l'OMS devrait se concentrer en priorité sur son travail normatif.

Les plus de 400 documents pertinents et de haute qualité produits par l'OMS au cours des six premiers mois de 2020 constitue un signe clair et positif de ce dont cette organisation est capable. Si les outils et les instruments étaient employés pour rendre applicables les normes pertinentes, le monde se trouverait dans une bien meilleure situation.

DOCUMENTS DE RECHERCHE DU SOUTH CENTRE

No.	Date	Titre	Auteurs
1	Novembre 2005	Overview of the Sanitary and Phytosanitary Measures in QUAD Countries on Tropical Fruits and Vegetables Imported from Developing Countries	Ellen Pay
2	Novembre 2005	Remunerating Commodity Producers in Developing Countries: Regulating Concentration in Commodity Markets	Samuel G. Asfaha
3	Novembre 2005	Supply-Side Measures for Raising Low Farm-gate Prices of Tropical Beverage Commodities	Peter Robbins
4	Novembre 2005	The Potential Impacts of Nano-Scale Technologies on Commodity Markets: The Implications for Commodity Dependent Developing Countries	ETC Group
5	Mars 2006	Rethinking Policy Options for Export Earnings	Jayant Parimal
6	Avril 2006	Considering Gender and the WTO Services Negotiations	Meg Jones
7	Juillet 2006	Reinventing UNCTAD	Boutros Boutros-Ghali
8	Août 2006	IP Rights Under Investment Agreements: The TRIPS-plus Implications for Enforcement and Protection of Public Interest	Ermias Tekeste Biadgleng
9	Janvier 2007	A Development Analysis of the Proposed WIPO Treaty on the Protection of Broadcasting and Cablecasting Organizations	Viviana Munoz Tellez and Andrew Chege Waitara
10	Novembre 2006	Market Power, Price Formation and Primary Commodities	Thomas Lines
11	Mars 2007	Development at Crossroads: The Economic Partnership Agreement Negotiations with Eastern and Southern African Countries on Trade in Services	Clare Akamanzi
12	Juin 2007	Changes in the Governance of Global Value Chains of Fresh Fruits and Vegetables: Opportunities and Challenges for Producers in Sub-Saharan Africa	Temu A.E and N.W Marwa
13	Août 2007	Towards a Digital Agenda for Developing Countries	Dalindyebo Shabalala
14	Décembre 2007	Analysis of the Role of South-South Cooperation to Promote Governance on Intellectual Property Rights and Development	Ermias Tekeste Biadgleng
15	Janvier 2008	The Changing Structure and Governance of Intellectual Property Enforcement	Ermias Tekeste Biadgleng and Viviana Munoz Tellez
16	Janvier 2008	Liberalization of Trade in Health Services: Balancing Mode 4 Interests with Obligations to Provide Universal Access to Basic Services	Joy Kategekwa

17	Juillet 2008	Unity in Diversity: Governance Adaptation in Multilateral Trade Institutions Through South-South Coalition-Building	Vicente Paolo B. Yu III
18	Décembre 2008	Patent Counts as Indicators of the Geography of Innovation Activities: Problems and Perspectives	Xuan Li
19	Décembre 2008	WCO SECURE: Lessons Learnt from the Abortion of the TRIPS-plus-plus IP Enforcement Initiative	Xuan Li
20	Mai 2009	Industrialisation and Industrial Policy in Africa: Is it a Policy Priority?	Darlan F. Marti and Ivan Ssenkubuge
21	Juin 2009	IPR Misuse: The Core Issue in Standards and Patents	Xuan Li and Baisheng An
22	Juillet 2009	Policy Space for Domestic Public Interest Measures Under TRIPS	Henning Grosse Ruse – Khan
23	Juin 2009	Developing Biotechnology Innovations Through Traditional Knowledge	Sufian Jusoh
24	Mai 2009	Policy Response to the Global Financial Crisis: Key Issues for Developing Countries	Yılmaz Akyüz
25	Octobre 2009	The Gap Between Commitments and Implementation: Assessing the Compliance by Annex I Parties with their Commitments Under the UNFCCC and its Kyoto Protocol	Vicente Paolo Yu III
26	Avril 2010	Global Economic Prospects: The Recession May Be Over but Where Next?	Yılmaz Akyüz
27	Avril 2010	Export Dependence and Sustainability of Growth in China and the East Asian Production Network	Yılmaz Akyüz
28	Mai 2010	The Impact of the Global Economic Crisis on Industrial Development of Least Developed Countries	Report Prepared by the South Centre
29	Mai 2010	The Climate and Trade Relation: Some Issues	Martin Khor
30	Mai 2010	Analysis of the Doha Negotiations and the Functioning of the World Trade Organization	Martin Khor
31	Juillet 2010	Legal Analysis of Services and Investment in the CARIFORUM-EC EPA: Lessons for Other Developing Countries	Jane Kelsey
32	Novembre 2010	Why the IMF and the International Monetary System Need More than Cosmetic Reform	Yılmaz Akyüz
33	Novembre 2010	The Equitable Sharing of Atmospheric and Development Space: Some Critical Aspects	Martin Khor
34	Novembre 2010	Addressing Climate Change through Sustainable Development and the Promotion of Human Rights	Margreet Wewerinke and Vicente Paolo Yu III
35	Janvier 2011	The Right to Health and Medicines: The Case of Recent Negotiations on the	Germán Velásquez

		Global Strategy on Public Health, Innovation and Intellectual Property	
36	Mars 2011	The Nagoya Protocol on Access and Benefit Sharing of Genetic Resources: Analysis and Implementation Options for Developing Countries	Gurdial Singh Nijar
37	Mars 2011	Capital Flows to Developing Countries in a Historical Perspective: Will the Current Boom End with a Bust?	Yılmaz Akyüz
38	Mai 2011	The MDGs Beyond 2015	Deepak Nayyar
39	Mai 2011	Operationalizing the UNFCCC Finance Mechanism	Matthew Stilwell
40	Juillet 2011	Risks and Uses of the Green Economy Concept in the Context of Sustainable Development, Poverty and Equity	Martin Khor
41	Septembre 2011	Pharmaceutical Innovation, Incremental Patenting and Compulsory Licensing	Carlos M. Correa
42	Décembre 2011	Rethinking Global Health: A Binding Convention for R&D for Pharmaceutical Products	Germán Velásquez and Xavier Seuba
43	Mars 2012	Mechanisms for International Cooperation in Research and Development: Lessons for the Context of Climate Change	Carlos M. Correa
44	Mars 2012	The Staggering Rise of the South?	Yılmaz Akyüz
45	Avril 2012	Climate Change, Technology and Intellectual Property Rights: Context and Recent Negotiations	Martin Khor
46	Juillet 2012	Asian Initiatives at Monetary and Financial Integration: A Critical Review	Mah-Hui (Michael) Lim and Joseph Anthony Y. Lim
47	Mai 2013	Access to Medicines and Intellectual Property: The Contribution of the World Health Organization	Germán Velásquez
48	Juin 2013	Waving or Drowning: Developing Countries After the Financial Crisis	Yılmaz Akyüz
49	Janvier 2014	Public-Private Partnerships in Global Health: Putting Business Before Health?	Germán Velásquez
50	Février 2014	Crisis Mismanagement in the United States and Europe: Impact on Developing Countries and Longer-term Consequences	Yılmaz Akyüz
51	Juillet 2014	Obstacles to Development in the Global Economic System	Manuel F. Montes
52	Août 2014	Tackling the Proliferation of Patents: How to Avoid Undue Limitations to Competition and the Public Domain	Carlos M. Correa
53	Septembre 2014	Regional Pooled Procurement of Medicines in the East African Community	Nirmalya Syam
54	Septembre 2014	Innovative Financing Mechanisms: Potential Sources of Financing the WHO Tobacco Convention	Deborah Ko Sy, Nirmalya Syam and Germán Velásquez
55	Octobre 2014	Patent Protection for Plants: Legal Options for Developing Countries	Carlos M. Correa

56	Novembre 2014	The African Regional Intellectual Property Organization (ARIPO) Protocol on Patents: Implications for Access to Medicines	Sangeeta Shashikant
57	Novembre 2014	Globalization, Export-Led Growth and Inequality: The East Asian Story	Mah-Hui Lim
58	Novembre 2014	Patent Examination and Legal Fictions: How Rights Are Created on Feet of Clay	Carlos M. Correa
59	Décembre 2014	Transition Period for TRIPS Implementation for LDCs: Implications for Local Production of Medicines in the East African Community	Nirmalya Syam
60	Janvier 2015	Internationalization of Finance and Changing Vulnerabilities in Emerging and Developing Economies	Yılmaz Akyüz
61	Mars 2015	Guidelines on Patentability and Access to Medicines	Germán Velásquez
62	Septembre 2015	Intellectual Property in the Trans-Pacific Partnership: Increasing the Barriers for the Access to Affordable Medicines	Carlos M. Correa
63	Octobre 2015	Foreign Direct Investment, Investment Agreements and Economic Development: Myths and Realities	Yılmaz Akyüz
64	Février 2016	Implementing Pro-Competitive Criteria for the Examination of Pharmaceutical Patents	Carlos M. Correa
65	Février 2016	The Rise of Investor-State Dispute Settlement in the Extractive Sectors: Challenges and Considerations for African Countries	Kinda Mohamadieh and Daniel Uribe
66	Mars 2016	The Bolar Exception: Legislative Models and Drafting Options	Carlos M. Correa
67	Juin 2016	Innovation and Global Intellectual Property Regulatory Regimes: The Tension between Protection and Access in Africa	Nirmalya Syam and Viviana Muñoz Tellez
68	Juin 2016	Approaches to International Investment Protection: Divergent Approaches between the TPPA and Developing Countries' Model Investment Treaties	Kinda Mohamadieh and Daniel Uribe
69	Juillet 2016	Intellectual Property and Access to Science	Carlos M. Correa
70	Août 2016	Innovation and the Global Expansion of Intellectual Property Rights: Unfulfilled Promises	Carlos M. Correa
71	Octobre 2016	Recovering Sovereignty Over Natural Resources: The Cases of Bolivia and Ecuador	Humberto Campodonico
72	Novembre 2016	Is the Right to Use Trademarks Mandated by the TRIPS Agreement?	Carlos M. Correa
73	Février 2017	Inequality, Financialization and Stagnation	Yılmaz Akyüz

74	Février 2017	Mitigating the Regulatory Constraints Imposed by Intellectual Property Rules under Free Trade Agreements	Carlos M. Correa
75	Mars 2017	Implementing Farmers' Rights Relating to Seeds	Carlos M. Correa
76	Mai 2017	The Financial Crisis and the Global South: Impact and Prospects	Yılmaz Akyüz
77	Mai 2017	Access to Hepatitis C Treatment: A Global Problem	Germán Velásquez
78	Juillet 2017	Intellectual Property, Public Health and Access to Medicines in International Organizations	Germán Velásquez
79	Septembre 2017	Access to and Benefit-Sharing of Marine Genetic Resources beyond National Jurisdiction: Developing a New Legally Binding Instrument	Carlos M. Correa
80	Octobre 2017	The Commodity-Finance Nexus: Twin Boom and Double Whammy	Yılmaz Akyüz
81	Novembre 2017	Promoting Sustainable Development by Addressing the Impacts of Climate Change Response Measures on Developing Countries	Martin Khor, Manuel F. Montes, Mariama Williams, and Vicente Paolo B. Yu III
82	Novembre 2017	The International Debate on Generic Medicines of Biological Origin	Germán Velásquez
83	Novembre 2017	China's Debt Problem and Rising Systemic Risks: Impact of the global financial crisis and structural problems	Yuefen LI
84	Février 2018	Playing with Financial Fire: A South Perspective on the International Financial System	Andrew Cornford
85	Maio de 2018	Acceso a medicamentos: experiencias con licencias obligatorias y uso gubernamental- el caso de la Hepatitis C	Carlos M. Correa y Germán Velásquez
86	Septembre 2018	US' Section 301 Actions : Why They are Illegitimate and Misguided	Aileen Kwa and Peter Lunenborg
87	Novembre 2018	Stemming 'Commercial' Illicit Financial Flows & Developing Country Innovations in the Global Tax Reform Agenda	Manuel F. Montes, Daniel Uribe and Danish
88	Novembre 2018	Assessment of South-South Cooperation and the Global Narrative on the Eve of BAPA+40	Yuefen LI
89	Novembre 2018	History and Politics of Climate Change Adaptation at the United Nations Framework Convention on Climate Change	Harjeet Singh and Indrajit Bose
90	Décembre 2018	Compulsory Licensing Jurisprudence in South Africa: Do We Have Our Priorities Right?	Yousuf A Vawda
91	Février 2019	Key Issues for BAPA+40: South-South Cooperation and the BAPA+40 Subthemes	Vicente Paolo B. Yu III

92	Mars 2019	Notification and Transparency Issues in the WTO and the US' November 2018 Communication	Aileen Kwa and Peter Lunenborg
93	Mars 2019	Regulating the Digital Economy: Dilemmas, Trade Offs and Potential Options	Padmashree Gehl Sampath
94	Avril 2019	Tax Haven Listing in Multiple Hues: Blind, Winking or Conniving?	Jahanzeb Akhtar and Verónica Grondona
95	Juillet 2019	Mainstreaming or Dilution? Intellectual Property and Development in WIPO	Nirmalya Syam
96	Août 2019	Antivirales de acción directa para la Hepatitis C: evolución de los criterios de patentabilidad y su impacto en la salud pública en Colombia	Francisco A. Rossi B. y Claudia M. Vargas P.
97	Août 2019	Intellectual Property under the Scrutiny of Investor-State Tribunals Legitimacy and New Challenges	Clara Ducimetière
98	Septembre 2019	Developing Country Coalitions in Multilateral Negotiations: Addressing Key Issues and Priorities of the Global South Agenda	Adriano José Timossi
99	Septembre 2019	Ensuring an Operational Equity-based Global Stocktake under the Paris Agreement	Hesham AL-ZAHRANI, CHAI Qimin, FU Sha, Yaw OSAFO, Adriano SANTHIAGO DE OLIVEIRA, Anushree TRIPATHI, Harald WINKLER, Vicente Paolo YU III
100	Décembre 2019	Medicines and Intellectual Property: 10 Years of the WHO Global Strategy	Germán Velásquez
101	Décembre 2019	Second Medical Use Patents – Legal Treatment and Public Health Issues	Clara Ducimetière
102	Février 2020	The Fourth Industrial Revolution in the Developing Nations: Challenges and Road Map	Sohail Asghar, Gulmina Rextina, Tanveer Ahmed & Manzoor Illahi Tamimy (COMSATS)
103	Février 2020	Eighteen Years After Doha: An Analysis of the Use of Public Health TRIPS Flexibilities in Africa	Yousuf A Vawda & Bonginkosi Shozi
104	Mars 2020	Antimicrobial Resistance: Examining the Environment as Part of the One Health Approach	Mirza Alas
105	Mars 2020	Intersección entre competencia y patentes: hacia un ejercicio pro-competitivo de los derechos de patente en el sector farmacéutico	María Juliana Rodríguez Gómez
106	Mars 2020	The Comprehensive and Progressive Agreement for the Trans-Pacific Partnership: Data Exclusivity and Access to Biologics	Zeleke Temesgen Boru

107	Avril 2020	Guide for the Granting of Compulsory Licenses and Government Use of Pharmaceutical Patents	Carlos M. Correa
108	Avril 2020	Public Health and Plain Packaging of Tobacco: An Intellectual Property Perspective	Thamara Romero
109	Mai 2020	Non-Violation and Situation Complaints under the TRIPS Agreement: Implications for Developing Countries	Nirmalya Syam
110	Mai 2020	Estudio preliminar del capítulo sobre propiedad intelectual del acuerdo MERCOSUR – UE	Alejandra Aoun, Alejo Barrenechea, Roxana Blasetti, Martín Cortese, Gabriel Gette, Nicolás Hermida, Jorge Kors, Vanesa Lowenstein, Guillermo Vidaurreta
111	Mai 2020	National Measures on Taxing the Digital Economy	Veronica Grondona, Abdul Muheet Chowdhary, Daniel Uribe
112	Juin 2020	La judicialización del derecho a la salud	Silvina Andrea Bracamonte and José Luis Cassinerio
113	Juin 2020	La evolución de la jurisprudencia en materia de salud en Argentina	Silvina Andrea Bracamonte and José Luis Cassinerio
114	Juin 2020	Equitable Access to COVID-19 Related Health Technologies: A Global Priority	Zeleke Temesgen Boru
115	Juillet 2020	Special Section 301:US Interference with the Design and Implementation of National Patent Laws	Dr. Carlos M. Correa
116	Août 2020	The TRIPS Agreement Article 73 Security Exceptions and the COVID-19 Pandemic	Frederick Abbott
117	Septembre 2020	Data in Legal Limbo: Ownership, sovereignty, or a digital public goods regime?	Dr. Carlos M. Correa
118	Septembre 2020	Re-thinking Global and Local Manufacturing of Medical Products After COVID-19	Dr. German Velásquez
119	Octobre 2020	TRIPS Flexibilities on Patent Enforcement: Lessons from Some Developed Countries Relating to Pharmaceutical Patent Protection	Joshua D. Sarnoff
120	Octobre 2020	Patent Analysis for Medicines and Biotherapeutics in Trials to Treat COVID-19	Srividya Ravi
121	Novembre 2020	The World Health Organization Reforms in the Time of COVID-19	German Velásquez
122	Novembre 2020	Analysis of the Overcapacity and Overfishing Pillar of the WTO Fisheries Subsidies Negotiations	Peter Lunenborg

123	Novembre 2020	The United Nations Declaration on the Rights of Peasants and Other People Working in Rural Areas: One Step Forward in the Promotion of Human Rights for the Most Vulnerable	Maria Natalia Pacheco Rodriguez and Luis Fernando Rosales Lozada
124	Novembre 2020	Practical Implications of 'Vaccine Nationalism': A Short-Sighted and Risky Approach in Response to COVID-19	Muhammad Zaheer Abbas, PhD
125	Décembre 2020	Designing Pro-Health Competition Policies in Developing Countries	Vitor Henrique Pinto Ido
126	Décembre 2020	How Civil Society Action can Contribute to Combating Antimicrobial Resistance	Mirza Alas Portillo
127	Décembre 2020	Revisiting the Question of Extending the Limits of Protection of Pharmaceutical Patents and Data Outside the EU – The Need to Rebalance	Daniel Opoku Acquah
128	Février 2021	Intellectual Property in the EU–MERCOSUR FTA: A Brief Review of the Negotiating Outcomes of a Long-Awaited Agreement	Roxana Blasetti In collaboration with Juan I. Correa
129	Mars 2021	The TRIPS waiver proposal: an urgent measure to expand access to the COVID-19 vaccines	Henrique Zeferino de Menezes
130	Avril 2021	Misappropriation of Genetic Resources and Associated Traditional Knowledge: Challenges Posed by Intellectual Property and Genetic Sequence Information	Nirmalya Syam and Thamara Romero
131	Juin 2021	TRIPS Flexibilities and TRIPS-plus Provisions in the RCEP Chapter on Intellectual Property: How Much Policy Space is Retained?	Vitor Henrique Pinto Ido
132	Juin 2021	Interpreting the Flexibilities Under the TRIPS Agreement	Carlos M. Correa
133	Aout 2021	Malaria and Dengue: Understanding two infectious diseases affecting developing countries and their link to climate change	By Mirza Alas
134	Septembre 2021	Restructuring the Global Vaccine Industry	Felix Lobo



International Environment House 2
Chemin de Balexert 7-9
CP 228, 1211 Genève 19
Suisse

Téléphone: (41) 022 791 8050
E-mail: south@southcentre.int

Site web:
http://www.southcentre.int

ISSN 1819-6926